### Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 74691

## ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

# Arrêté fixant le tarif 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Kiosque » à Saran géré par l'Association « APAJH 45 »

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 26 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 29 novembre 2023 au titre de l'année 2023.

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 6 décembre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 7 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

#### Conseil Départemental du Loiret

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

#### <u>Arrête</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Kiosque », sis 176 allée du Kiosque à Saran, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 922,00	97 194,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	76 129,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	14 143,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	97 194,00	97 194,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

<u>Article 3</u> - Le prix de journée moyen 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Kiosque », sis 176 allée du Kiosque à Saran, est fixé à **19,02 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à **26,89 euros**.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de fonctionnement 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Kiosque », sis 176 allée du Kiosque à Saran est fixée à **97 194,00 euros**.

<u>Article 5</u> - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **19,02 euros**.

#### Conseil Départemental du Loiret

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

<u>Article 6</u> - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 NANTES CEDEX 04.

<u>Article 7</u> - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 08 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté e Cohésion Sociale